Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



OXSOFT TOTM LE

11390C

Version / révision Date de révision 3.02 31-mars-2023 3.01*** Remplace la version Date d'émission 31-mars-2023

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification de la substance

ou de la préparation

OXSOFT TOTM LE

Nom Chimique Trioctyl trimellitate

Tris(2-ethylhexyl) benzene-1,2,4-tricarboxylate

No.-CAS 3319-31-1 **N°CE** 222-020-0

Numéro d'enregistrement

(REACh)

01-2119487462-32

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées plastifiant

Lubrifiants et additifs pour lubrifiants

additif pour combustible

Produit médical

Équipement de l'habitacle du véhicule

Manteau de câble Fabricant d'articles

Utilisations déconseillées aucun(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la **OQ Chemicals GmbH**

société/entreprise Rheinpromenade 4A D-40789 Monheim

Germany

Informations sur le produit **Product Stewardship**

> FAX: +49 (0)208 693 2053 email: sc.psq@oq.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence +44 (0) 1235 239 670 (UK)

accessible 24/7

+33 1 72 11 00 03 (FR) Numéro de téléphone des services d'urgence locaux accessible 24/7

Nationale téléphone en cas

Centre Antipoison et de Toxicovigilance +33 (0)1 45 42 59 59 (ORFILA numéro INRS) d'urgence

accessible 24/7

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



OXSOFT TOTM LE 11390C

Version / révision 3.02

En raison des données dont nous disposons, aucun classement ni aucun étiquetage selon la directive 1272/2008/CE (CLP) ne sont nécessaires

2.2. Éléments d'étiquetage

Non demandé.

2.3. Autres dangers

Évaluation PBT et VPVB Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et

toxique (PBT) ou très persistante à fort potentiel de bioaccumulation (vPvB)

endocriniens

Évaluations des perturbateurs La substance ne figure pas sur la liste des substances candidates conformément à l'art. 59(1) de REACh. La substance n'a pas été évaluée

comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux règlements 2017/2100/UE ou 2018/605/UE.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom Chimique	NoCAS	REACh-No	1272/2008/EC	Concentration (%)
Benzène-1,2,4-tricarboxylat	3319-31-1	01-2119487462-32	-	> 96,0
e de tris(2-éthylhexyle)				

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Garder tranquille. Bien aérer. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

Peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

Yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Un examen médical immédiat est requis.

Ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes principaux

Aucun à notre connaissance.

Risque particulier

Aucun à notre connaissance.

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



OXSOFT TOTM LE 11390C

Version / révision

3.02

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils généraux

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Le secouriste doit se protéger.

Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les émanations gazeuses dangereuses produites par la combustion incomplète peuvent être constituées par: monoxyde de carbone (CO)

dioxyde de carbone (CO2)

Les gaz dégagés lors d'un incendie sont classés principalement toxi- ques par voie respiratoire Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

L'équipement du pompier doit comprendre un appareil respiratoire autonome et un équipement anti-feu complet appouvés par le NIOSH ou conformes à la norme EN 133).

Mesures de lutte contre l'incendie

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Endiguer et collecter l'eau d'extinction. Éloigner les personnes du feu et rester dans le vent.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas d'urgence: Équipement de protection individuelle, voir paragraphe 8. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Pour le personnel de sauvetage : voir Equipement de protection individuelle au chapitre 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Ne pas déverser le produit dans l'environnement aquatique sans prétraitement (installation avec traitement biologique).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



OXSOFT TOTM LE 11390C

Version / révision

3.02

Stopper le flux de matière (si c'est possible sans danger) en prenant les mesures de sécurité nécessaires. Recueillir la matière répandue si possible.

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Si le liquide a été renversé en grande quantité nettoyer rapidement en écopant ou en aspirant. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques).

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle, voir paragraphe 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Remarques concernant la protection de l'environnement

Voir chapitre 8 : Limitation et surveillance de l'exposition environnementale.

Produits incompatibles

oxydants forts acides forts

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Si un feu se déclare au voisinage du produit, refroidir d'urgence les récipients par vaporisation d'eau. Mettre à terre est relier les conteneurs lors de transvasements.

Mesures techniques/Conditions de stockage

Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Classe de température

T2

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

plastifiant
Lubrifiants et additifs pour lubrifiants
additif pour combustible
Produit médical
Équipement de l'habitacle du véhicule
Manteau de câble

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



OXSOFT TOTM LE 11390C

Version / révision

3.02

Fabricant d'articles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Union Européenne

Pas de limites d'exposition établies

Limites d'exposition France

Pas de limites d'exposition établies.

DNEL & PNEC

Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle), CAS: 3319-31-1 Travailleurs

DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - inhalation DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - inhalation DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - inhalation DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - inhalation DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - peau	3,97 mg/m³ pas de danger identifié pas de danger identifié pas de danger identifié 22,5 mg/kg bw/day
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - peau	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - peau	pas de danger identifié
DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - peau	pas de danger identifié
DN(M)EL - effets locaux - yeux	pas de danger identifié

Population

0,98 mg/m³
pas de danger identifié
pas de danger identifié
pas de danger identifié
11,25 mg/kg bw/day
pas de danger identifié
pas de danger identifié
pas de danger identifié
1,13 mg/kg bw/day
pas de danger identifié
pas de danger identifié

Environnement

PNEC eau - eau douce	60 ng/l
PNEC eau - eau salée	6 ng/l
PNEC eau - dégagement temporaire	30 ng/l
PNEC STP	300 ng/l
PNEC sédiments - eau douce	7,4 mg/kg dw
PNEC sédiments - eau salée	0,74 mg/kg dw

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



OXSOFT TOTM LE

11390C Version / révision 3.02

PNEC Airpas de danger identifiéPNEC sols0,095 mg/kg dwPNEC oral0,125 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Différences par rapport aux conditions de contrôle standard (REACh) Non applicable.

Dispositifs techniques de commande adaptés

L'aspiration diffuse et la réduction de l'air sont souvent insuffisants pour limiter l'exposition des employés. En général, une aspiration locale est préférable. Utilisez des appareils antidéflagrants (p. ex. ventilateurs, interrupteurs et terre) dans des systèmes méchaniques de ventilation.

Équipement de protection individuelle

Pratiques générales d'hygiène industrielle

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Protection des yeux

lunettes de sécurité à protection intégrale. En plus des lunettes protectrices, porter un masque facial s'il y a un risque de projection sur le visage.

L'équipement doit être conforme à EN 166

Protection des mains

Porter des gants de protection. Les recommandations sont énumérées ci-dessous. D'autres matières de protection peuvent être utilisées en fonction de la situation si des informations suffisantes concernant la dégradation et l'infiltration sont disponibles. Si d'autres produits chimiques sont utilisés conjointement avec.

Matière appropriée caoutchouc nitrile

Substance de référence Di-(2-ethylhexyl)-phthalate selon EN 374: niveau 6

Épaisseur du gant env 0,55 mm **Temps de pénétration** > 480 min

Matière appropriée chlorure de polyvinyle / caoutchouc nitrile

Substance de référence Di-(2-ethylhexyl)-phthalate **Évaluation** Selon EN 374: niveau 6

Épaisseur du gant env 0,9 mm **Temps de pénétration** > 480 min

Protection de la peau et du corps

vêtements étanches. Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection respiratoire

appareil respiratoire avec filtre A. Masque complet avec filtre susmentionné suivant les exigences utilisées par les fabricants ou appareil respiratoire indépendant. L'équipement doit être conforme à EN 136 ou à EN 140 et EN 143.

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



3.02

OXSOFT TOTM LE

11390C

Version / révision

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Si possible, utiliser des appareillages fermés. Lorsque le dégagement de produit ne peut être évité, celui-ci doit être aspiré au point de sortie. Respecter les limites d'émission, le cas échéant prévoir la décontamination des émissions gazeuses. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. En cas de dégagement de grandes quantités de produit dans l'atmosphère ou d'infiltration dans les cours d'eau, le sol ou les canalisations, contacter les autorités compétentes.

Conseils supplémentaires

Vous trouverez de plus amples détails sur cette substance dans le dossier Enregistrement en cliquant sur le lien suivant: http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide Couleur iaune clair Odeur faiblement

Seuil olfactif donnée non disponible Point de fusion/point de -43 °C (Point d'écoulement)

congélation

Méthode **ASTM D 97-02** 355 °C @ 1013 hPa Point d'ébullition ou point

initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

Méthode **OECD 103**

Inflammabilité Même si le produit n'est pas classé comme inflammable, il peut prendre feu ou

être enflamé.

Limite inférieure d'explosivité 0,3 Vol % Limite supérieure d'explosivité 2,5 Vol %

Point d'éclair 224 °C @ 1013 hPa

Méthode ASTM D-93 410 °C **Température**

d'auto-inflammabilité

Température de décomposition donnée non disponible

рΗ 4,81 @ 25 °C (77 °F) OECD 105

Viscosité cinématique 312,640 mm²/s @ 20 °C

Méthode **OECD 114**

Solubilité 3,06 µg/l @ 25 °C, dans l'eau, OECD 105

8,0 @ 25 °C (77 °F) OECD 123 Coefficient de partage

n-octanol/eau (valeur log)

Pression de vapeur

@ °C @°F Valeurs [hPa] Values [kPa] Values [atm] Méthode **OECD 104** 0,2 0,02 < 0,001 200 392 < 0.001 < 0,001 < 0,001 20 68 **OECD 104**

Densité et/ou densité relative

@ °F Valeurs @ °C Méthode 0,9885 68 **OECD 109**

donnée non disponible Densité de vapeur relative

Caractéristiques des particules Non applicable

9.2. Autres informations

Dangers d'explosion Ne s'applique pas étant donné que la substance n'est pas explosive et ne

dispose pas de groupes fonctionnels correspondants

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



OXSOFT TOTM LE

11390C Version / révision 3.02

Propriétés comburantes Ne s'applique pas étant donné que la substance n'a pas d'effet oxydant et ne

dispose pas de groupes fonctionnels correspondants

Poids moléculaire 546,79 Formule moléculaire C33 H54 O6

Vitesse d'évaporation donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La capacité de réaction du produit correspond à celle de la classe de substance, comme typiquement décrite dans les manuels d'instruction du domaine de la chimie organique.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4. Conditions à éviter

Eviter tout contact avec la chaleur, les étincelles, les flammes et les décharges statiques. Eviter toute source d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voies d'exposition probables Ingestion, Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

Toxicité aiguë						
Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle) (3319-31-1)						
Voies d'exposition	Point final	Valeurs	Espèce	Méthode		
Oral(e)	LD50	> 2000 mg/kg	rat, mâle/femelle	OECD 401		
Dermique	LD50	> 2 ml/kg	lapin mâle femelle	FIFRA part 163, title		
				40		
Inhalation	CL50	> 2600 mg/m³ (4h)	rat, mâle/femelle	aérosol OECD 403		

Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle), CAS: 3319-31-1 Évaluation

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



OXSOFT TOTM LE 11390C

1390C Version / révision 3.02

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

Toxicité aiguë par voie orale

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

Toxicité aiguë par inhalation

Irritation et corrosion							
Benzène-1,2,4-tricarbox	Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle) (3319-31-1)						
Effets sur l'organe-cible	Espèce	Résultat	Méthode				
Peau	lapin	Pas d'irritation de la	16 CFR P124	24h			
		peau					
Yeux	lapin	Pas d'irritation des	16 CFR P125				
		yeux					

Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle), CAS: 3319-31-1

Évaluation

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

Irritation de la peau / Corrosion

Irritation des yeux / Corrosion

Pas de données sur l'effet irritant des voies respiratoires disponibles

Sensibilisation						
Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle) (3319-31-1)						
Effets sur l'organe-cible	Espèce	Évaluation	Méthode			
Peau	cochon d'Inde	non sensibilisé	OECD 406			
Peau	Homme	non sensibilisé	Patch-test	1 % in acetone		

Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle), CAS: 3319-31-1

Évaluation

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

Sensibilisation cutanée

Il n'existe pas de données sur la sensibilisation des voies respiratoires

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée								
Benzène-1,2,4-tricarboxy	Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle) (3319-31-1)							
Туре	Dose	Espèce	Méthode					
Toxicité subaiguë	NOEL: 1000 mg/kg/d (28d)	rat, mâle/femelle	OECD 407	Oral(e)				
Toxicité subchronique	NOAEL: 225 mg/kg/d (90d)	rat, mâle/femelle	OECD 408	Oral(e)				
Toxicité subchronique	LOAEL: 1000 mg/kg/d (90d)	rat, mâle/femelle	OECD 408	Oral(e)				

<u>Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle), CAS: 3319-31-1</u>

Évaluation

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit : STOT RE

Cancérogénicité, Mutagénicité, Toxicité reproductrice							
Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle) (3319-31-1)							
Туре	Dose	Espèce	Évaluation	Méthode			
Mutagénicité Salmonella négatif OECD 471 Étude in vitro (Ames)							
Mutagénicité		lymphocytes	négatif	OECD 473	Étude in vitro		

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



OXSOFT TOTM LE 11390C

Version / révision

3.02

		humains		(aberration chromosomique)	
Mutagénicité		souris	négatif	aberration chromosomique	in vivo
Toxicité reproductrice	NOEL 100 mg/kg/d	rat, parental, mâle		OECD 421 Oral(e)	Fertilité
Toxicité reproductrice	NOEL 1000 mg/kg/d	Rat, 1ere génération, mâle/femelle		OECD 421 Oral(e)	Viability
Toxicité reproductrice	NOEL 500 mg/kg/d	rat, parental, mâle		OECD 422 Oral(e)	Reproduction / Toxicité pour le développement
Toxicité reproductrice	NOEL 500 mg/kg/d	Rat, 1ere génération, mâle/femelle		OECD 422 Oral(e)	
Tératogénicité	NOAEL 1050 mg/kg/d	rat mâle/femelle		OECD 414, Orale	Toxicité pour le développement prénatal
Mutagénicité		Lymphocytes de souris	négatif	OECD 476 (Mammalian Gene Mutation)	Étude in vitro
Cancérogénicité	Non escomptée				

Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle), CAS: 3319-31-1

CMR Classification

Les données disponibles sur les propriétés CMR figurent dans le tableau ci-dessus. Elles ne justifient pas de classification dans la catégorie 1A ou 1B

Évaluation

Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales

Lorsqu'il n'y a pas de soupcon particulier, aucune étude oncologique n'est nécessaire

Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle), CAS: 3319-31-1

Toxicité systémique pour certains organes cibles - Exposition unique

donnée non disponible

Toxicité systémique pour certains organes cibles - Expositions répétées

donnée non disponible

Toxicité par aspiration

donnée non disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'a pas été identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à la section 2.3.

Note

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Vous trouverez de plus amples détails sur cette substance dans le dossier Enregistrement en cliquant sur le lien suivant: http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



OXSOFT TOTM LE 11390C

Version / révision

3.02

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle) (3319-31-1)							
Espèce Durée d'exposition Dose Méthode							
Poisson (eau douce) Oryzias latipes	96 d	LC50: >100 mg/l	OECD 203				
Daphnia magna	48h	NOEC: > 180 mg/l	OECD 202				
Pseudokirchneriella subcapitata	72h	EC50: >= 100 mg/l (Inhibition de la croissance)	OECD 201				
Boue activée (bactérie)	3 h	NOEC: 1000 mg/l	OECD 209				

Toxicité à long terme	Foxicité à long terme						
Benzène-1,2,4-tricarbo	xylate de tris(2-éthylhe	exyle) (3319-31-1)					
Туре	Espèce	Dose	Méthode				
Toxicité reproductrice	Daphnia magna	NOEC: 55,6 mg/l (21d)	OECD 211				
Toxicité reproductrice	Daphnia magna	EC50: 89,1 mg/l/21d	OECD 211				
Toxicité aquatique	Poisson Oryzias latipes	NOEC: > 75 mg/l (14d)	OECD 204				
Toxicité aquatique	algues Pseudokirchneriella subcapitata	NOEC: 100 mg/l (3d)	OECD 201 Taux de croissance				

Toxicité sédiments				
Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle) (3319-31-1)				
Espèce	Durée d'exposition	Dose	Туре	Méthode
Moustique Chironomus riparius	28 d	NOEC : 740 mg/kg sédiment dw	Taux d'émergence	OECD 218

Toxicité terrestre				
Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle) (3319-31-1)				
Espèce	Durée d'exposition	Dose	Туре	Méthode
Ver de terre Eisenia fetida	14 d	LC10 : > 1000 mg/kg	mortalité	EU Method C.8
		sol dw		Références croisées
Plante Triticum aestivum	18 d	LC50 : >= 100 mg/kg	Germination	OECD 208
		sol dw		Références croisées
Plante Triticum aestivum	18 d	EC50 : >= 100	Croissance	OECD 208
		mg/kg sol dw		Références croisées
Plante Brassica alba	17 d	LC50 : >= 100 mg/kg	Germination	OECD 208
		sol dw		Références croisées
Plante Brassica alba	17 d	EC50 : >= 100	Croissance	OECD 208
		mg/kg sol dw		Références croisées
Plante Lepidum Sativum	18 d	LC50 : >= 100 mg/kg	Germination	OECD 208
		sol dw		Références croisées
Plante Lepidum Sativum	18 d	EC50 : >= 100	Croissance	OECD 208
		mg/kg sol dw		Références croisées

12.2. Persistance et dégradabilité

Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle), CAS: 3319-31-1 Biodégradation

27 % (28 d), Boue activée, aérobique, OECD 301 D.

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



OXSOFT TOTM LE 11390C

Version / révision

3.02

Dégradation abiotique		
Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle) (3319-31-1)		
Туре	Résultat	Méthode
Hydrolyse	Demi-vie (DT50) : 7 d @2 7	5 °C, pH mesuré(e) OECD 111
Photolyse	Demi-vie (DT50) : 3,9 - 11	,8 h calculé SRC AOP v1.92

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle) (3319-31-1)			
Туре	Résultat	Méthode	
log Pow	8,0 @ 25 °C (77 °F)	mesuré(e), OECD 123	
BCF	< 2,7 @ 0,2 mg/l	OECD 305 C	

12.4. Mobilité dans le sol

Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle) (3319-31-1)		
Туре	Résultat	Méthode
Adsorption/désorption	log Koc: 23 @ 20 °C	OECD 121
Tension de surface	On ne table pas sur une activité de	
	surface	
Répartition sur les compartiments	Air : 0,445 % Sol : 33,7 % eau:	Calcul selon Mackay, niveau III
environnementaux	4,99 % Sédiment : 60,9 %	

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle), CAS: 3319-31-1 Évaluation PBT et VPVB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante à fort potentiel de bioaccumulation (vPvB)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'a pas été identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à la section 2.3.

12.7. Autres effets néfastes

Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle), CAS: 3319-31-1 donnée non disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Informations sur le produit

Eliminer sous l'observation des lois et réglementations concernants l'évacuation des déchets. Le choix de la procédure d'évacuation dépend de la composition du produit au moment de son évacuation, des réglementations locales et des possibilités d'évacuation.

Emballages vides contaminés

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



OXSOFT TOTM LE 11390C

11390C Version / révision 3.02

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

SECTION 14: Informations relatives au transport

SECTION 14.1 - 14.6

ADR/RID Marchandise non dangereuse

ADN Marchandise non dangereuse

ICAO-TI / IATA-DGR Marchandise non dangereuse

IMDG Marchandise non dangereuse

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation 1272/2008, Annexe VI

N'est pas listée

DI 2012/18/EU (Seveso III)

Catégorie non soumis(e)

DI 1999/13/EC (VOC Guideline)

Nom Chimique	Statut
Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle)	non soumis(e)
CAS: 3319-31-1	, , ,

Inventaires internationales

Benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle), CAS: 3319-31-1

AICS (AU)

DSL (CA)

IECSC (CN)

EC-No. 2220200 (EU)

ENCS (3)-1372 (JP)

ENCS (3)-2684 (JP)

ISHL (3)-1372 (JP)

ISHL (3)-2684 (JP)

KECI KE-02668 (KR)

INSQ (MX)

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



OXSOFT TOTM LE 11390C

Version / révision

3.02

PICCS (PH)
TSCA (US)
NZIoC-NZ with note
TCSI (TW)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le rapport sur la sécurité chimique (Chemical Safety Report - CSR) a été établi. Comme le produit n'est pas classé comme dangereux par REACh, aucun scénario d'exposition n'a été réalisé.

SECTION 16: Autres informations

Abréviations

Une liste des termes et des abréviations se trouve sur le lien suivant : http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/information_requirements_r20_en.pdf

Conseils relatifs à la formation

Pour des premiers soins efficaces, un cours spécial / une formation sont nécessaires.

Sources des principales données utilisées dans la fiche de données

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont basées sur les données dont dispose OQ et sur les sources publiques considérées valides ou acceptables. L'absence d'éléments d'informations requis par OSHA, ANSI ou 1907/2006/EC indique que des informations en adéquation avec ces exigences sont disponibles.

Autres informations pour la présente fiche de sécurité

Les modification des la version précédante sont indiquées par ***. Observer les prescriptions légales en vigueur au plan national et au plan local. Pour obtenir de plus amples informations, d'autres fiches sur la sécurité des matières et fiches techniques, veuillez consulter la page d'accueil de OQ (www.chemicals.oq.com). L'annexe n'est pas nécessaire, étant donné que la substance n'a pas été enregistrée comme dangereuse par REACH

Clause de non-responsabilité

Pour usage industriel uniquement. Les informations fournies ici correspondent à l'état actuel de nos connaissances, mais garantissent cependant pas être exhaustives. OQ Chemicals ne garantit pas la sécurité d'utilisation de ce produit dans les applications de nos clients ni en présence d'autres substances. L'utilisateur est le seul responsable de la détermination de l'aptitude de ce produit à l'utilisation correspondante et de sa conformité à toutes les normes de sécurité applicables ou nécessaires.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité